

Refuser les compteurs communicants : Linky, Gazpar, eau

par Françoise BOMAN



4

POUMM - POUR UN MONDE MEILLEUR

Aux milliards de personnes qui, dans le monde, préfèrent l'humain
à la machine.

Françoise BOMAN

Médecin-enseignant-chercheur
Professeur des universités-praticien hospitalier, honoraire

POUMM - POUR UN MONDE MEILLEUR

Contact : poumm2017@gmail.com

Site : <http://POUMM.fr>

Paris • 29 novembre 2018

POUMM - POUR UN MONDE MEILLEUR

Livret 4

Copyright poumm2017@gmail.com

Les promoteurs de Linky

*Leur projet n'est pas de réduire la consommation d'électricité
mais de l'augmenter en multipliant les appareils et les
connexions.*

*Aujourd'hui, la société électrique effectue un nouveau bond
dans sa fuite en avant : voitures électriques, maisons
« intelligentes » et connectées, mise en réseau des appareils
domestiques, captation de nos données personnelles, stockage
et traitement de ces mégadonnées (big data) dans des banques
de données (data centers) gourmandes en électricité
afin de nous contrôler, surveiller et contraindre.*

PMO Pièces et main d'œuvre

<http://grenoble-anti-linky.eklablog.com>

Sommaire

Refuser les compteurs communicants : Linky, Gazpar, eau

1. Linky : compteur d'électricité et capteur de données personnelles Page 7
2. Les radiofréquences : ondes électromagnétiques toxiques pour le vivant Page 10
3. La technologie Linky : CPL et téléphonie mobile Page 12
4. Douze raisons de refuser Linky Page 13
5. Communiqué sur Linky de la Ligue des droits de l'Homme Page 19
6. Huit mensonges et prétextes pro-Linky Page 20
7. Comment peut-on être pro-Linky ? Page 22
8. Refus de Linky par les communes Page 23
9. Refus de Linky : compteurs individuels Page 24
10. Refus de Linky : compteurs collectifs Page 25

11. Modèle juridique (www.artemisia-lawyers.com) de lettre initiale de refus de Linky à adresser au siège social d'ENEDIS Page 26
12. Que risque-t-on à refuser Linky ? Page 28
13. Contrat et fournisseur d'électricité Page 29
14. On m'a posé Linky et je n'en veux pas – Que faire ? Page 29
15. Refuser les compteurs communicants de gaz (Gazpar) et d'eau Page 30
16. Modèle de lettre pour refuser Gazpar (<http://refus.linky.gazpar.free.fr/>) Page 30
17. Jugement du tribunal de Grenoble (eau) (9 décembre 2016) Page 34
18. S'informer, s'exprimer, agir Page 35
19. Sans Linky, réduire sa consommation – et sa facture – d'électricité Page 36
20. Exiger l'arrêt du déploiement de Linky c'est être solidaire Page 38

Linky : compteur d'électricité et capteur de données personnelles

L'entreprise Enedis (ex-ERDF) est en train d'installer les compteurs d'électricité Linky partout en France (35 millions de compteurs).

Elle les prétend « intelligents » par un abus de langage qui n'est que la première preuve de sa mauvaise foi. Il s'agit en fait de compteurs « communicants ».

Filiale à 100 % d'EDF, elle-même détenue par l'État à 85 %, Enedis a le monopole de la distribution d'électricité sur la quasi-totalité du territoire français tandis qu'EDF n'a plus le monopole de la fourniture d'électricité face à des concurrents de plus en plus nombreux.

Les compteurs d'électricité appartiennent aux collectivités locales (communes). À Paris, ils appartiennent à la Mairie de Paris. Les communes ont délégué la gestion des compteurs à Enedis dans la très grande majorité des cas. Sur environ 5 % du territoire, ce sont les ELD (entreprises locales de distribution) qui gèrent les compteurs.

Le distributeur de gaz GRDF pose des compteurs communicants Gazpar (11 millions de foyers) et les fournisseurs d'eau des compteurs d'eau (eau froide, eau chaude) (35 millions de foyers).

Au total : plus de 81 millions de compteurs sont concernés.

Les compteurs d'électricité (Linky), de gaz (Gazpar) et d'eau présentent des similitudes et des différences tant sur le plan technique que sur le plan juridique.

Les compteurs Gazpar et eau émettent directement des ondes radio tandis que Linky émet par CPL (courant porteur en ligne) ; l'ERL (émetteur radio Linky) prévu pour compléter le dispositif est un équivalent wi-fi.

Après une période d'essai en 2010-2011 en Indre et Loire et à Lyon, le déploiement de Linky sur toute la France est programmé à partir du 1^{er} décembre 2015 et jusqu'en 2021 ou 2022.

Le déploiement se fait selon un schéma en "taches de léopard" d'abord dans les grandes villes.

Après avoir changé de logo, ERDF a changé de nom en 2016, ce qui a coûté plusieurs dizaines de millions d'euros selon Enedis, plusieurs centaines selon la CGT. *La Commission de régulation de l'énergie (CRE) avait mis en demeure ERDF de changer de nom afin de mieux distinguer le distributeur ERDF, en quasi-monopole avec une mission de service public, des fournisseurs d'électricité (EDF, Engie, Direct Energie...), en concurrence depuis la libération des prix de l'électricité en juillet 2007.*

http://www.lemonde.fr/economie/article/2016/05/30/le-distributeur-d-electricite-erdf-devient-enedis_4929081_3234.html).

Selon Enedis, et jusqu'à la mise en œuvre du déploiement de Linky, un million de compteurs étaient changés chaque année.

Cela correspond à un renouvellement global en 35 ans, *versus* seulement 6 ou 7 ans pour Linky.

Linky communique avec Enedis dans les deux sens par radiofréquences, ce qui permet :

- Un relevé de consommation d'électricité à distance en temps réel avec possibilité de distinguer les variations d'un moment à l'autre et les différents types d'appareils électriques en fonctionnement dans le logement.

Les milliards de données personnelles (*big data*) ainsi collectées sur notre vie privée pourront être utilisées par Enedis/EDF, ainsi que les collectivités et les gestionnaires d'immeubles, ou transmises ou vendues à des tiers.

Philippe Monloubou, président de Linky, s'en vante : *Enedis est un opérateur big data qui gérera bientôt 35 millions de capteurs* (source disponible sur le site de Stéphane Lhomme <http://refus.linky.gazpar.free.fr/>).

L'intérêt de Linky pour ses promoteurs, qui le reconnaissent eux-mêmes, est donc bien que Linky est non seulement un compteur (et un disjoncteur) d'électricité mais un capteur de données personnelles permettant un espionnage permanent de notre vie privée.

Le *business* du *big data* est intimement lié à celui des objets connectés. Ces derniers sont pourvus d'un dispositif communicant avec un centre de gestion par l'intermédiaire de Linky. Il faut y ajouter la *smart city* (le pilotage automatique de

nos villes et de nos activités en ville par l'interconnexion des objets, des réseaux, des infrastructures, etc.). Linky est clairement présenté comme la brique indispensable de la *smart city*, permettant de connecter chaque maison (devenue un *smart home*) à la *smart city*.

- Des opérations à distance sans intervention d'un technicien sur place, comme par exemple le changement d'abonnement, la coupure d'électricité, ou l'effacement (la coupure de tel appareil, ou la baisse du chauffage durant un temps donné).

Il en résulte la suppression définitive de milliers d'emplois pérennes non compensée par les emplois précaires d'assemblage des Linky (qui sont fabriqués à l'étranger) et de leur pose par des sous-traitants « partenaires » d'Enedis.

Il en résulte également une détérioration du service public avec notamment la perte des contacts humains entre usagers et techniciens, et la perte des précieux conseils de ces derniers à l'occasion de leur passage à domicile pour relever la consommation d'électricité une ou deux fois par an.

Les radiofréquences : ondes électromagnétiques toxiques pour le vivant

Les radiofréquences sont des ondes électromagnétiques définies par une gamme de fréquences en hertz (Hz) allant de 10 kiloHertz (kHz) à 300 gigaHertz (GHz) : 10 000 à 300 milliards de hertz.

Dans la gamme des radiofréquences, la technologie Linky côtoie notamment les téléphones portables et la wi-fi.

Aux deux extrémités du spectre des ondes électromagnétiques se situent, du côté des basses fréquences, le courant électrique habituel (50 Hz en France) et, à l'autre extrémité, les rayonnements ionisants (radioactivité) à type de rayons X et de rayons gamma.

Les radiofréquences artificielles sont pulsées, sous forme de « trains d'ondes » se superposant les uns aux autres dans le brouillard électromagnétique ambiant. Elles sont très différentes des ondes électromagnétiques naturelles, qui sont omniprésentes dans l'environnement et dans le corps humain. Des micro-courants électriques permettent notamment le fonctionnement du cerveau, des muscles, du cœur.

Bien qu'elles soient invisibles, inodores, silencieuses, impalpables, décelables et mesurables seulement par des appareils sophistiqués et coûteux, les radiofréquences sont toxiques pour les organismes vivants. Elles sont particulièrement toxiques pour le cerveau (neurotoxicité), pour l'enfant et pour le fœtus (femmes enceintes). Même à très faibles doses, une exposition chronique aux radiofréquences peut notamment provoquer des troubles du sommeil, des symptômes d'électrohypersensibilité (EHS), et, à long terme, des cancers (<http://www.bioinitiative.org/>).

Les champs électromagnétiques de radiofréquences sont classés peut-être cancérigènes pour l'homme (Groupe 2B) par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) (Organisation Mondiale de la Santé) (OMS) (<http://www.iarc.fr/fr/media->

[centre/pr/2011/pdfs/pr208_F.pdf](#), communiqué de presse n° 208, 31 mai 2011).

Les doses de radiofréquences émises par Linky seraient, tout au moins avec les appareils de première génération, inférieures aux normes administratives, mais cela n'est pas pour nous rassurer : comme pour la radioactivité, les normes sont dictées par les lobbies et servent en réalité de permis de nous empoisonner en toute légalité.

La technologie Linky : CPL et téléphonie mobile

Dans le logement, les radiofréquences de Linky circulent par CPL (courant porteur en ligne), surfant sur le courant électrique 50 Hz, s'échappant des câbles (sauf si ces derniers sont blindés), prises et appareils électriques, irradiant tout le logement, traversant les organismes vivants, en permanence jour et nuit, sans qu'on puisse y échapper

(<https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2015SA0210Ra-Anx1.pdf>).

Les radiofréquences d'un Linky circulent dans les deux sens dans tout un immeuble. Le rapport en 2017 du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) fait état de mesures réalisées dans la bande de fréquences utilisée par les communications CPL Linky, entre 30 kHz et 95 kHz. Extrait : *Dans un logement situé à proximité de logements équipés de compteurs communicants Linky, l'exposition aux signaux CPL existera, qu'il y ait ou non un*

compteur communicant dans ce logement. Les niveaux d'exposition seront néanmoins plus faibles en l'absence de compteur communicant.

<https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2015SA0210Ra-Anx1.pdf>).

En dehors du logement, Linky envoie encore des radiofréquences par CPL à des concentrateurs. 700 000 vont être installés partout en France. Les concentrateurs échangent des signaux avec un centre de gestion par radiofréquences de téléphonie mobile.

De plus, le boîtier Linky a un emplacement pour un ERL (émetteur radio Linky) qui communique directement par téléphonie mobile, par exemple vers un écran déporté dans le logement, écran qui afficherait la consommation en temps réel et en euros.

Le système Linky est évolutif vers des appareils toujours plus perfectionnés et toujours plus toxiques : passage de G1 à G3, ajout de l'ERL, remplacement accéléré de compteurs dont la durée de vie n'excède pas dix ans.

Douze raisons de refuser Linky

1. Aberration environnementale et coût

Le déploiement de Linky exige la mise au rebut de 35 millions de compteurs en état de fonctionnement et dont la durée de vie (40 ans, 50 ans, 60 ans et plus) est très supérieure à celle de Linky (moins de 10 ans).

Il s'agit là d'une aberration très coûteuse en énergie et en matières premières. Le « recyclage » des compteurs actuels ne se justifie évidemment que si ces derniers sont en fin de vie.

Le coût du déploiement de Linky en France est estimé à 5,7 milliards d'euros par la Cour des comptes en 2018 (<https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2018-01/07-compteurs-communicants-Linky-Tome-1.pdf>), mais pourrait atteindre 10 milliards d'euros. Il est payé par nos factures dont le tiers environ est reversé à Enedis donc à sa maison mère EDF, même si nous avons un autre fournisseur d'électricité qu'EDF. Le fournisseur adresse la facture globale à ses clients.

La Cour des Comptes elle-même juge excessif dans son rapport de 2018 le bénéfice réalisé par Enedis (500 millions d'euros) sur le déploiement de Linky.

2. « Linky est le meilleur ami du nucléaire » (Nicolas Bérard, journaliste à *L'Âge de faire*)

Linky nous coûtera 5 à 10 milliards d'euros et permettra à EDF de tenter d'éviter la faillite (due à son acharnement à défendre le nucléaire) en empochant un énorme bénéfice sur :

- La vente forcée de 35 millions de compteurs en France
- La vente de compteurs à l'étranger
- Les réductions d'emplois
- Les offres commerciales de fourniture d'électricité par EDF et d'autres fournisseurs d'électricité
- La vente des données personnelles par exemple à des vendeurs de domotique et de services à domicile, à des

- sociétés d'assurances, à des directions de ressources humaines, tous avides de connaître nos habitudes de vie
- Le *business* de la voiture électrique, des objets connectés et de la *smart city*, dont Linky est un maillon crucial.

L'installation massive des chauffages électriques en France parallèlement à la construction à marche forcée de centrales nucléaires voilà une quarantaine d'années a pour effet l'aberration suivante : en hiver, la France importe massivement de l'électricité surtout d'Allemagne, qu'on paie très cher, tandis qu'en été on exporte à bas prix l'électricité du parc nucléaire surdimensionné - mais vétuste, et faisant courir en permanence un risque de désastre comparable à celui de Fukushima au Japon en 2011.

Malgré la rigidité de fonctionnement des centrales électro-nucléaires, Linky pourrait permettre à Enedis/EDF de jouer en temps réel sur les variations de consommation et de spéculer sur le marché de l'électricité en Europe dans le contexte d'ouverture à la concurrence pour son plus grand bénéfice et à nos dépens.

Le compteur-capteur Linky pourrait permettre aux fournisseurs d'électricité de nous proposer des tarifs « sur mesure » dans une véritable jungle tarifaire.

Outre que les radiofréquences sont de même nature (électromagnétique) que les rayons X et les rayons gamma, et que les unes comme les autres sont toxiques pour les organismes vivants, Linky et le nucléaire ont en commun l'hypercentralisation, le secret et les mensonges d'État, le coût

très élevé supporté par la population à laquelle ces technologies sont imposées aux dépens de sa santé, voire de sa vie, et aux dépens de l'environnement, de façon irréparable.

3. Destruction définitive d'emplois (cf. plus haut)

4. Détérioration du service public (cf. plus haut)

5. Augmentation de la consommation d'électricité

Linky ne permet aucune réduction de la consommation d'électricité par les usagers.

Il n'est nul besoin de Linky, ni de consulter une courbe de consommation, pour savoir qu'il faut éteindre la lumière en quittant une pièce, qu'un chauffage électrique consomme énormément, que les appareils en veille continuent à consommer, et autres notions « anti-gaspi » sur le plan de la consommation d'énergie en général et d'électricité en particulier.

Bien au contraire, Linky lui-même consomme de l'électricité et pousse à toujours plus de consommation par exemple en favorisant les voitures électriques, dont il pourrait commander la recharge à distance tout en réduisant sélectivement la consommation d'électricité de tel ou tel usager ou type d'appareil.

Last but not least, les industries du *big data* et des objets connectés sont d'énormes consommateurs d'électricité (et de matières premières) pour leur fabrication, leur

fonctionnement, et le stockage des données dans les *data centers*.

6. Augmentation des factures d'électricité

Les taxes destinées à Enedis/EDF, et qui sont payées sur nos factures, augmentent parallèlement au déploiement de Linky.

Les compteurs communicants peuvent surestimer la consommation réelle, jusqu'à six fois selon une étude citée par Stéphane Lhomme (salon Marjolaine, Paris, 8 novembre 2018).

Linky disjoncte très facilement au moindre dépassement de puissance par rapport à l'abonnement souscrit, ce qui oblige à passer à un abonnement supérieur forcément plus coûteux.

7. Pannes ou dysfonctionnement des appareillages électriques (y compris d'appareils médicaux de type *pacemaker*), appareils «fous», par exemple un four qu'on ne peut plus éteindre, des stores qui se lèvent et s'abaissent sans qu'on puisse les arrêter

8. Incendies, explosions du Linky

Quelles que soient les raisons invoquées (insuffisance de formation des poseurs, installation vétuste ou non conforme), les incendies directement liés à Linky se multiplient.

Promotelec, une association qui regroupe des industriels de l'électricité comme EDF et Enedis, a publié une alerte à propos du risque d'incendie lié à Linky quand on passe à un

abonnement supérieur, éventualité fréquente afin d'éviter que Linky disjoncte sans arrêt.

9. Effets néfastes des radiofréquences sur la santé (cf. plus haut)

10. Captation de données personnelles - Surveillance permanente de notre vie privée (cf. plus haut)

- Connaître notre consommation en temps réel
- Collecter des milliards de données (*big data*) sur nos habitudes de vie
- Les utiliser à des fins commerciales ou policières sans qu'on puisse s'y opposer malgré toutes les promesses d'Enedis et de la Cnil (Commission nationale de l'informatique et des libertés).

11. Mise sous tutelle de la population, automatisation de nos vies et attaque contre notre libre-arbitre par des machines censées décider et agir à notre place

- Augmenter / réduire l'abonnement à distance
- Couper ou réduire (« effacement ») / rétablir le courant à distance

12. Piratage possible en quelques heures - Vulnérabilité aux cyberattaques - Risque de *blackout*.

Communiqué sur Linky de la Ligue des droits de l'Homme

Paris, le 19 avril 2016

Linky : un compteur communicant qui en dit beaucoup sur notre vie privée

(...) Linky est très bavard : les informations qu'il collecte constituent une intrusion dans la vie privée de soixante-six millions d'habitants, car le transfert des données détaillées sur la consommation d'énergie (par exemple toutes les dix minutes) permet notamment d'identifier les heures de lever et de coucher, les heures ou périodes d'absence, ou encore, sous certaines conditions, le volume d'eau chaude consommée par jour, le nombre de personnes présentes dans le logement, etc. Au point que la Cnil a travaillé sur un « Pack de conformité » et préconisé qu'EDF obtienne de l'utilisateur son consentement pour le transfert de ses données. Or de ce consentement il n'est absolument pas question dans les courriers envoyés par ERDF annonçant le remplacement des compteurs.

Par ailleurs, ce transfert de données constitue une modification substantielle du contrat signé à l'origine pour la fourniture d'électricité, mais cette modification n'est en aucun cas évoquée. Il est donc pour le moins surprenant qu'ERDF procède avec une telle brutalité au changement des compteurs chez des usagers, malgré leur opposition, et que les responsables invoquent uniquement les économies et la facilité d'utilisation.

La LDH a demandé à la Cnil de vérifier le respect par EDF du Pack de conformité. Elle regrette enfin que, plutôt que de recourir aux arguments d'autorité, il n'ait pas été procédé aux expertises scientifiques nécessaires afin de répondre aux craintes qui ont pu être exprimées.

En attendant que ces expertises aient lieu et que la Cnil ait rempli sa mission, la LDH demande un moratoire sur le déploiement actuel.

La LDH aurait changé d'avis après avoir rencontré Enedis.

Huit mensonges et prétextes pro-Linky

1. Imposé par l'Europe

Faux : la Commission européenne a confirmé que la directive initiale concernant les compteurs communicants n'est qu'indicative. Aux États de décider si c'est obligatoire ou pas. En France, le déploiement forcé de Linky n'est pas imposé par l'Europe mais par ceux qui nous gouvernent.

2. Indispensable pour développer les énergies renouvelables

Faux : en Allemagne, qui développe ses énergies renouvelables bien plus que la France, de même qu'en Belgique, les compteurs communicants sont réservés aux très gros consommateurs.

3. Indispensable pour gérer le réseau

Faux : de nombreux pays tels que le Portugal, champion des énergies renouvelables au demeurant, se passent de compteurs communicants.

4. Éviter les factures estimées

Faux : possibilité d'auto-relevé tous les deux mois.

5. Éviter d'être présent pour le relevé

Faux : possibilité de relevé à distance.

6. Résoudre plus rapidement les pannes d'électricité

Faux : Linky peut détecter mais ne permet pas de diagnostiquer ni de résoudre une panne.

7. Maîtriser sa consommation, économies (courbe de consommation)

Faux : cf. plus haut.

8. Création d'emplois.

Faux : cf. plus haut.

Comment peut-on être pro-Linky ?

La mauvaise foi de certains journalistes de grands medias à propos de Linky s'explique aisément par le fait que leur employeur est un magnat des télécom, et par l'achat de publicité par Enedis aux journaux.

Les positions pro-Linky de l'association de consommateurs UFC-Que Choisir s'expliquent également par la collusion de cette association avec certains fournisseurs d'énergie.

Les Verts, comme parti, sont d'abord un parti technicien, pour qui tout problème a une solution technologique. La transition énergétique qu'ils défendent est avant tout une transition numérique – donc une aberration écologique.

Plus difficiles à comprendre sont les positions pro-Linky de certains anti-nucléaires : adoration aveugle de la « croissance verte », bêtise incurable ou simple paresse intellectuelle et manque d'information sur un dossier réputé complexe ?

Le désastre écologique que représente le déploiement de Linky est pourtant évident ainsi que les liens entre Linky et nucléaire (cf. plus haut).

Plus on en sait sur Linky, plus on est contre : l'inverse est rigoureusement impossible pour des gens honnêtes.

Refus de Linky par les communes

La commune, qui est propriétaire des compteurs d'électricité sur son territoire, peut émettre une délibération (votée par le Conseil municipal) ou un arrêté (du Maire) interdisant Linky sur le territoire de la commune.

Un nombre croissant de communes s'opposent à Linky par vœu, délibération ou arrêté (841 le 29 novembre 2018 selon le site de Stéphane Lhomme <http://refus.linky.gazpar.free.fr/>), mais, à moins que le maire appuyé par la police municipale n'intervienne pour protéger ses administrés de l'irruption des sous-traitants à leur domicile, cela peut ne pas suffire à leur épargner Linky.

Des modèles de délibérations sont proposés par www.artemisia-lawyers.com. Une délibération qui n'est pas attaquée par Enedis, la préfecture ou autres pro-Linky dans un délai de deux mois est définitivement valable. C'est le cas à Saint-Macaire, dont Stéphane Lhomme est conseiller municipal, et dans d'autres communes.

Par contre, Enedis et ses sous-traitants n'ont pas respecté à Paris le souhait exprimé par la Mairie de Paris en juillet 2018 dans une lettre à des opposants anti-Linky : que le refus de Linky par les habitants soit respecté même si le compteur est situé à l'extérieur du logement.

Refus de Linky : compteurs individuels

- Empêcher physiquement la pose de Linky sans tenir compte des mensonges, intimidations, menaces et ruses des sous-traitants aux ordres d'Enedis/EDF :
 - Si le compteur est à l'intérieur du logement (55 % des cas) : ne pas ouvrir sa porte aux sous-traitants.
 - Si le compteur est accessible à l'extérieur : le barricader solidement sans attendre.

Les placards anti-Linky ne sont pas fracturés par les sous-traitants d'Enedis tout au moins à Paris tandis qu'afficher une copie de sa lettre de refus au-dessus du compteur n'a pas suffi à empêcher les sous-traitants de poser Linky.

Barricader le compteur paraît donc efficace si s'il est à l'extérieur du logement. Veiller à laisser lisible le relevé de consommation par exemple à travers une fenêtre pratiquée dans un petit placard en bois fermé à clé protégeant le compteur des sous-traitants.

Tandis que le compteur proprement dit est la propriété de la commune, le placard protégeant le compteur est la propriété privée de la personne qui l'a construit ou fait construire.

- Exprimer dès maintenant son refus de Linky au siège social d'Enedis par courrier en recommandé avec accusé de réception (AR) à ENEDIS, Tour ENEDIS, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex, avec copie au maire et au syndic ou bailleur

social. Préciser nom, prénom, adresse du domicile, numéro de compteur PDL - point de livraison (le PDL figure sur la facture) et l'objet : mise en demeure – refus du compteur « Linky ». Dater, signer, conserver la copie et l'AR.

Afficher une copie de sa lettre de refus au-dessus du compteur même si cette mesure n'est pas toujours efficace à protéger des sous-traitants un compteur non barricadé.

On peut écrire avec ses propres mots ou utiliser un modèle de lettre proposé notamment par www.artemisia-lawyers.com (page 26).

Refus de Linky : compteurs collectifs

Concernant les compteurs collectifs dans un immeuble (éclairage du hall, ascenseur...), la lettre à Enedis de refus de Linky peut être faite collectivement par les habitants de l'immeuble, ou par le/la président.e du Conseil syndical dans le cas d'une copropriété, ou par le syndic ou le bailleur à la demande des habitants.

Tout copropriétaire peut ajouter un point à l'ordre du jour (et au vote) de l'assemblée générale (AG) de copropriété par lettre en recommandé avec AR au syndic suffisamment tôt (2-3 mois) avant la date de l'AG. Le syndic est obligé d'ajouter ce point à l'ordre du jour de l'AG dans la convocation adressée à tous les copropriétaires.

Mieux vaut d'abord se mettre d'accord avec tout ou partie des voisins.

Modèle juridique (www.artemisia-lawyers.com) de lettre initiale de refus de Linky à adresser au siège social d'ENEDIS

Nom, prénom, adresse du domicile

Numéro de compteur PDL - point de livraison (le PDL figure sur la facture)

*Par courrier recommandé avec
accusé de réception*

*ENEDIS
Tour ENEDIS
34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex*

*À l'attention de Monsieur le
représentant légal*

À....., le.....

Objet : Mise en demeure – refus du compteur « Linky »

Monsieur le représentant légal,

Je me permets de vous solliciter au sujet de votre projet de remplacement du compteur électrique auquel mon installation électrique est raccordée, par un compteur communicant de type « Linky ».

Comme vous le savez, ce compteur communicant a vocation à enregistrer et traiter des données dont j'ai la libre disposition, en vertu de l'article R. 341-5 du code de l'énergie. L'exercice de ce droit suppose que je puisse disposer d'une information exhaustive sur les fonctionnalités de ce compteur, les risques qu'il présente en matière d'atteinte à la vie privée et les droits dont je dispose pour les maîtriser, conformément aux recommandations de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) formulées en la matière.

Or, les modalités d'exercice de mes droits n'apparaissent pas prévues par le contrat de distribution d'électricité qui nous lie, lequel doit nécessairement être amendé et approuvé par mes soins, et ce au moins un mois avant l'application des nouvelles conditions contractuelles, c'est-à-dire au moins un mois avant l'installation du nouveau compteur, conformément aux dispositions de l'article L.224-10 du code de la consommation.

Aussi, je vous serais reconnaissant de me communiquer, dans un délai de quinze jours :

- une présentation détaillée des fonctionnalités du compteur Linky ;*
- une présentation détaillée des données personnelles susceptibles d'être recueillies par ce compteur ;*
- l'étude d'impact sur la vie privée préalable à ce déploiement, telle que prévue par la CNIL et dûment notifiée à celle-ci ;*
- un projet d'avenant au contrat de distribution d'électricité prévoyant l'installation d'un nouveau compteur et fixant les modalités me permettant d'autoriser ou de refuser l'enregistrement, la collecte, l'utilisation et/ou la transmission à des tiers de mes données personnelles de consommation*

telles qu'elles sont relevées par ce compteur, et ce dans les conditions préconisées par la CNIL.

L'implantation de ce compteur ne pouvant intervenir avant la conclusion de cet avenant, je vous remercie de renoncer à l'installation de ce compteur préalablement à la conclusion de cet avenant.

A défaut, je serais contraint d'engager toutes voies de droit propres à la défense de mes intérêts.

Vous devez de ce fait considérer la présente lettre comme valant mise en demeure, avec toutes les conséquences que la loi et les tribunaux accordent à ce type de lettre.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de recevoir, Monsieur le représentant légal, l'assurance de ma sincère considération.

Nom, prénom

signature

Que risque-t-on à refuser Linky ?

Rien ! Les menaces de couper le courant, faire payer le compteur, etc., sont de purs mensonges.

Contrat et fournisseur d'électricité

Les nouvelles conditions générales de vente (CGV) du contrat d'électricité proposé par EDF, et les nouveaux contrats proposés par le fournisseur quel qu'il soit comportent en 2^e partie le contrat d'Enedis où on peut lire : «Dans le cadre du déploiement des compteurs communicants, le client doit laisser Enedis procéder au remplacement du compteur.»

Cependant, il paraît logique pour les opposants à Linky de choisir un autre fournisseur qu'EDF puisque EDF est responsable du déploiement de Linky à travers sa filiale Enedis.

En outre, on peut demander au fournisseur de renégocier son propre contrat avec Enedis s'il souhaite vous conserver comme client.

On m'a posé Linky et je n'en veux pas – Que faire ?

Une action collective "à chaud" (en présence des sous-traitants poseurs de Linky) a pu obtenir la dépose de Linky et la repose immédiate de l'ancien compteur.

Dans les cas où Linky aurait été posé par surprise (par exemple lors de l'emménagement dans un immeuble neuf), par intimidation ou par force, les actions judiciaires en référé (en urgence) réclamant la dépose de Linky ont des chances d'aboutir favorablement si la personne plaignante a un motif médical

impératif (EHS ou autre). Des actions judiciaires anti-Linky « au fond » sont en cours.

Dans tous les cas, demander la dépose au siège social d'Enedis par courrier recommandé avec AR et copie au maire ; prendre une photo du compteur, garder tous les documents en provenance d'Enedis, noter tous les événements suspects tant sur le plan de la santé que des pannes d'appareils électriques ou autres anomalies ; les faire constater par médecin, huissier, assurance, et garder les documents correspondants.

Refuser les compteurs communicants de gaz (Gazpar) et d'eau

Même démarche que pour Linky :

- Écrire en recommandé avec accusé de réception au siège social de l'entreprise concernée (GRDF pour le gaz)
- S'opposer fermement au remplacement de votre compteur.

Modèle de lettre pour refuser Gazpar **(<http://refus.linky.gazpar.free.fr/>)**

M.....

À GrDF

.....2018

Objet : refus du remplacement de mon compteur de gaz par le compteur espion Gazpar

Madame, Monsieur,

Vous m'informez par courrier que vous souhaitez remplacer mon compteur de gaz par un compteur communicant répondant au doux prénom de Gazpar.

Je vous informe par le présent courrier que je refuse ce changement, pour plusieurs raisons fort valables :

- Il est injustifiable sur le plan environnemental de se débarrasser de 11 millions de compteurs de gaz en parfait état de marche. Vous assurez que vous allez les recycler, certes, mais on ne doit recycler que des compteurs défectueux ou arrivés en fin de vie. Qui plus est, la fabrication des nouveaux compteurs nécessite de grandes quantités de matières premières et d'énergie qui ne doivent être utilisées qu'en temps voulu et non de façon anticipée.*
- Il est injustifiable sur le plan financier de se débarrasser de 11 millions de compteurs de gaz en parfait état de marche pour les remplacer par des nouveaux qui coûtent fort cher. Vous assurez que ce changement est "gratuit" mais l'ensemble de l'opération est payé par le biais de nos factures, nous les usagers (souvenez-vous, c'est ce mot qui était en vigueur avant que vous ne le remplaciez par "clients").*

- *Les prétendues "économies" de consommation attendues sont tellement virtuelles que vous avancez le chiffre ahurissant de... 1 %, assurément pour ne pas reconnaître que ce sera 0 %. Nous n'utilisons en effet le gaz que quand nous en avons besoin, nul besoin de courbes de consommation.*
- *Non seulement votre ami Gazpar ne nous ferait pas faire d'économies, mais il est au contraire très susceptible de surévaluer notre facture, jusqu'à +582 % (!) comme montré par une étude (cf. Le Figaro, 12 mars 2017) menée par deux universités aux Pays-Bas (note : ce n'est jamais en France que de telles études, pourtant tellement édifiantes pour les citoyens, sont menées).*
- *Les nombreuses données que vous voulez collecter sur nos vies grâce aux compteurs communicants ne seront d'aucune utilité pour nous, mais vous intéressent par contre énormément dans le cadre du BIG DATA. Je ne vois pas pourquoi je vous aiderais à capter toutes ces informations sur ma vie. Si vous tenez tant à savoir à quelle heure je me lève, quand je suis chez moi ou pas, quand je me douche, quand je cuisine, etc., c'est parce que vous espérez gagner beaucoup d'argent en revendant ces données à toutes ces sociétés commerciales qui veulent me démarcher de façon précise et ciblée. Sans parler des autorités qui veulent pouvoir contrôler en continu les citoyens, jusque dans leur logement, sous prétexte de chasser le terroriste ou le délinquant...*
- *Vous prétendez vouloir installer ces compteurs pour notre bien mais nous savons que, outre la Big data, vous faites cela en réalité pour le business de "l'internet des objets" (IoT) dans*

le cadre de « l'alliance » Wize que vous animez avec votre maison mère Engie (cf. cet article édifiant :

<http://www.larevuedudigital.com/grdf-et-suez-tentent-dimposer-leur-standard-radio-dans-liot-industriel/>).

- *Comme votre cousin électrique Enedis, vous jurez que les informations collectées sur nos vies ne seront utilisables qu'avec notre accord mais, une fois vos compteurs espions installés, vos belles promesses pourront être balayées en quelques secondes : savez-vous qui sera au pouvoir en France dans quelques mois ou quelques années ? La seule façon de protéger ces données... est de s'assurer qu'elles ne soient pas collectées et, de fait, de garder les compteurs ordinaires.*
- *Comme votre cousin électrique Enedis et comme les sociétés d'eau qui, elles aussi, tiennent tellement à nous mettre des compteurs communicants, vous nous assurez de l'innocuité des ondes électromagnétiques générées par ces compteurs. C'est oublier un peu vite que le problème vient justement de l'arrivée de TROIS programmes de compteurs communicants (électricité, gaz, eau), qu'il ne s'agit pas seulement de compteurs mais aussi d'une multitude d'appareils (répéteurs, répartiteurs, concentrateurs) qui doivent être installés dans les rues, sur les habitations, dans les transformateurs de quartier, etc., sans oublier le renvoi de toutes ces données par téléphonie mobile.*
- *Les études lénifiantes opportunément produites par des organismes d'Etat (Agence nationale des fréquences, Agence nationale de sécurité sanitaire) se gardent bien de prendre en compte la globalité du problème, ne peuvent mesurer les*

émissions qui seront de plus en plus importantes au fil du temps (Enedis se vante même que son système soit "évolutif") et se bornent à constater que chaque émission est "dans les normes"... lesquelles sont fixées pour (et souvent par) les industriels et non pour la protection des êtres vivants.

- *Pourquoi devrions-nous servir de cobayes pour compter les cancers dans 5 ou 8 ou 15 ans ? Nous préférons garder les compteurs ordinaires dont nous savons qu'ils ne posent aucun problème, ne nous mettent pas en danger et, jusqu'à preuve du contraire, comptabilisent correctement nos consommations...*

Merci de bien vouloir respecter les valeurs du service public et en particulier celles de la démocratie en ne tentant pas d'imposer par la force ou la ruse ces compteurs à ces très nombreux citoyens qui n'en veulent pas, et c'est bien leur droit.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à mon attachement à la protection des libertés publiques, de l'environnement, de la santé, et tout simplement de la démocratie.

Signature

Jugement du tribunal de Grenoble (eau) (9 décembre 2016)

Le tribunal de grande instance de Grenoble a ordonné mi-novembre en référé le retrait du compteur d'eau à radiofréquences

du domicile d'une Iséroise électrosensible, a-t-on appris vendredi auprès de son avocat Me Jean-Pierre Joseph et de l'association Next-Up (<http://www.leparisien.fr/lyon-69000/une-iseroise-electrosensible-obtient-en-justice-le-retrait-de-son-compteur-d-eau-intelligent-09-12-2016-6435198.php>).

S'informer, s'exprimer, agir

Site animé par Stéphane LHOMME :

<http://refus.linky.gazpar.free.fr/>

Pour recevoir les infos en faire la demande à Stéphane LHOMME :

stephane.lhomme@wanadoo.fr

Vidéos : par Stéphane LHOMME <https://youtu.be/7W41yI5MMgg>

Avec chanson et arguments juridiques :

<https://www.youtube.com/watch?v=gzxDT4-kGDI>

Sexy, Linky ? par Nicolas BÉRARD, journaliste à L'Âge de faire. En

librairie ou sur le site : <https://magasin.lagedefaire->

lejournal.fr/sexy-linky-/. Les articles sont en ligne sur le site :

refuser-compteur-linky.fr

Rejoindre un collectif anti-Linky dans votre immeuble ou votre quartier, ou en créer un ! Aucune formalité administrative n'est nécessaire pour créer un collectif, organiser des réunions, etc.

Soutenir votre commune contre Linky, et **les actions juridiques anti-Linky** de communes et de particuliers.

Sans Linky, réduire sa consommation – et sa facture – d'électricité

Repérer où est « son » compteur (référence PDL identique à celle figurant sur les factures) à l'intérieur ou à l'extérieur du logement.

Noter les relevés de son compteur, et les transmettre soi-même à son fournisseur. L'auto-relevé permet d'éviter les estimations de factures, qui sont habituellement des surestimations.

Éviter les prélèvements bancaires automatiques. Avant de payer, contrôler chaque facture, en particulier les relevés qui y figurent.

Choisir l'abonnement minimal (3 kVA) en évitant de mettre en marche deux gros appareils en même temps, et réduire sa consommation par des mesures simples : à confort égal, cela permet de payer en 2018 moins de 30 € par facture tous les deux mois soit 15 € TCC / mois hors chauffage et eau chaude sanitaire.

Même si le logement est correctement isolé, le chauffage électrique est un gouffre de consommation. Éviter également d'utiliser un cumulus ou ballon d'eau chaude ou bien le choisir le plus petit possible. On compte environ 50 litres par personne prenant une à deux douches par jour. Régler la température au robinet à 40°C maximum, éviter la marche forcée.

Le changement d'abonnement est gratuit sur simple demande au fournisseur.

L'abonnement minimal (3 kVA) suffit à la plupart des ménages en Allemagne. Un petit calcul permet de comprendre pourquoi.

Consommation en kWh = puissance P (en watts) x h / 1000
(puisque 1 kilowatt kW = 1000 watts)

$$P = U \times I$$

U = différence de potentiel en volts : actuellement 230.

I = 15 ampères pour un abonnement de 3 kilos.

Selon un technicien d'Enedis, avec un compteur électromécanique (compteur bleu) et un abonnement de 3 kVA, le max. possible est égal à $230 \times 15 = 3450$ watts : au-delà de 3450, ça disjoncte. Suffisant pour un lave-linge de 2200 watts, par exemple.

Choisir des appareils « éco » en cas de renouvellement.

Programmer le lave-linge au minimum (30 °C, 30 mn), n'allumer que la lampe dont on se sert, débrancher tout appareil inutilisé, ne rien laisser en veille, tout débrancher le soir (sauf frigo si on en a un) y compris la box, grâce à une multiprise avec interrupteur. Débrancher le chargeur (du portable, de l'appareil photo) dès que le chargement est terminé. Éteindre le portable la nuit.

Cuisson : mettre un couvercle et réduire le feu autant que possible. Plaque de cuisson électrique : éteindre 10 à 15 mn avant la fin de la cuisson. Repassage : garder le fragile pour la fin après avoir éteint le fer. Lave-linge : nettoyer souvent le filtre.

Aspirateur : changer souvent le filtre. Frigo : nettoyer la grille arrière deux fois par an. Joints : propres et bien ajustés.

Passer sa maison au crible pour s'apercevoir de la quantité de gadgets et d'objets électriques superflus, auxquels on ne prête

plus attention mais qui consomment beaucoup et encombrant nos vies.

Refuser toute intrusion chez soi d'objet connecté. Refuser la transformation de sa maison en *smart home*. Refuser la voiture électrique, qui est un désastre écologique.

Exiger l'arrêt du déploiement de Linky c'est être solidaire

- Des millions de personnes forcées de payer Linky et la société de surveillance à travers leurs factures d'électricité
- Des voisins puisque les radiofréquences circulent dans l'immeuble même si on n'a pas soi-même Linky
- Des salariés d'Enedis dont le poste est condamné à disparaître
- Des plus pauvres, qui souffriront plus que quiconque de se retrouver face à une machine au lieu d'un être humain.

Remerciements

Les excellents Pièces et Main d'œuvre ont accepté de se faire les Lecteurs vigilants de ce livret. Qu'ils en soient remerciés très chaleureusement.

Livret disponible sur demande à
poumm2017@gmail.com

Françoise BOMAN

Refuser les compteurs communicants : Linky,
Gazpar, eau

POUMM - POUR UN MONDE MEILLEUR

Livret 4 • 2018